

# Mon portail RH : le self agent

Le Self Agent, c'est le portail qui vous permet de consulter vos informations personnelles et administratives (coordonnées, historique de carrière...) et à terme, d'effectuer directement des démarches RH (demande de mise à jour de ses coordonnées, changement de RIB, etc).

## Accès rapide aux rubriques

<b>Présentation du Self Agent</b> .....	1
<b>Une mise en place progressive</b> .....	1
<b>Comment accéder au Self Agent</b> .....	2
<b>Questions réponses sur le Self Agent</b> .....	2
<b>La première connexion au Self Agent pas à pas</b> .....	5
<b>La navigation sur le Self Agent</b> .....	7
<b>Le Système d'information des ressources humaines et la loi informatique et libertés</b> .....	8

## Présentation du Self Agent

Le Self Agent permet de consulter vos informations personnelles et administratives contenues dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) RenoirRH depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Le Self Agent ambitionne également de contribuer directement à différentes démarches RH. L'offre de service sera enrichie progressivement.

Dès l'ouverture, vous pourrez :

- consulter vos données personnelles
- consulter vos données de carrière
- modifier vos contacts personnels (numéros de téléphone ou adresse mail)

Les fonctionnalités de demandes de modification des données administratives sont prévues ultérieurement.

### Une mise en place progressive

Courant novembre, l'ouverture se fait auprès de l'ensemble des directions de l'Administration Centrale. Les agents sont informés de la disponibilité du Self Agent par courriel.



## Comment accéder au Self Agent

Les agents gérés par notre pôle ministériel et ayant un dossier dans RenoirRH peuvent accéder à l'outil par le lien suivant :

<https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Accueil>

La connexion se fait avec l'identifiant (prénom.nom) et le mot de passe de messagerie habituel (Cerbère). La procédure de connexion pas à pas est détaillée dans un paragraphe dédié, ci-dessous.

## Questions réponses sur le Self Agent

---

### Le Self agent : qu'est-ce que c'est ?

Le Self Agent, c'est le portail qui vous permet de consulter vos informations personnelles et administratives (coordonnées, historique de carrière...) et à terme, d'effectuer directement des démarches RH (demande de mise à jour de ses coordonnées, changement de RIB, etc).

Pour les agents d'administration centrale, il remplace l'ancien Libre-service. Il en reprend les fonctionnalités et en proposera d'autres dans un avenir proche pour rendre l'agent acteur de sa carrière.

En plus d'une ergonomie simplifiée, le **Self Agent est accessible sur internet** depuis votre smartphone ou un ordinateur personnel, contrairement au libre-service qui n'était disponible que depuis le réseau interministériel de l'État (RIE).

---

### J'avais accès au Libre-Service Agent : que devient-il ?

Le Libre-Service Agent était ouvert à titre expérimental pour les agents du Secrétariat Général. Il est fermé à l'occasion de la mise en service du Self Agent.

---

### Je n'ai pas accès au Self Agent, est-ce normal ?

Le Self Agent est ouvert à tous les agents gérés administrativement, payés ou en poste dans un service de notre pôle ministériel. Dans un premier temps, il n'est ouvert qu'aux agents de l'administration centrale. Toutefois, sont exclus :

- les élèves
- les vacataires (agent non titulaire occasionnel, agents non titulaire saisonnier)



- les agents qui ne sont pas en activité au sein du pôle ministériel
- les membres du gouvernement

Il se peut que vous n'ayez pas accès au Self agent au démarrage. Dans la plupart des cas, ces problèmes seront résolus d'ici la fin de l'année. Passée cette échéance, vous pourrez contacter votre bureau RH de proximité.

---

### **J'ai changé de courriel professionnel, à qui le signaler ?**



Afin de pouvoir utiliser votre nouvelle adresse de courriel pour accéder à votre Self Agent, communiquez cette nouvelle adresse ainsi que l'ancienne à votre bureau RH de proximité.

---

### **Comment faire pour modifier les informations me concernant ?**



Pour demander la modification d'informations vous concernant, une demande devra être adressée à votre bureau RH de proximité. A moyen terme, il vous sera offert la possibilité d'effectuer ces demandes de modifications directement dans le Self Agent.

---

### **A quoi servent les rubriques « Tâches » et « Demandes » ?**



Ces rubriques serviront ultérieurement à suivre vos demandes de modification de données personnelles ou administratives. Ces fonctionnalités ne sont pas actives pour l'instant.

---

### **J'ai oublié mot de passe, comment me connecter ?**



La connexion au Self Agent passe par une identification Cerbère (messagerie, session). Si vous avez oublié votre mot de passe Cerbère, la procédure en vigueur de récupération du mot de passe s'applique.

---

### **Je dispose d'un certificat d'identification numérique, puis-je l'utiliser à la place du mot de passe pour me connecter ?**



Si vous disposez d'un certificat numérique d'authentification associé à l'adresse courriel utilisée pour Cerbère, celui-ci est utilisable à la place du mot de passe. Les utilisateurs de RenoIRH disposant d'une carte agent sont dans cette situation.

L'identification dans Cerbère à l'aide du certificat est expliquée dans le paragraphe « Première connexion au Self Agent ».



---

## Qu'est-ce que le CISIRH ?



Le Centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) est un service à compétence nationale, sous tutelle de la DB, de la DGFIP et de la DGAFP. Acteur central de la transformation numérique de la fonction RH, il propose à tous les ministères et établissements publics une offre de service SI personnalisée et adaptée à leurs besoins.

Le CISIRH, dans le cadre de ses missions, conçoit, développe, maintient et exploite un ensemble d'applications RH, dont RenoiRH, destinées et construites avec les professionnels de la fonction RH de la fonction publique d'État.

Ces applications peuvent s'appuyer sur des progiciels existants ou bien être construites de toutes pièces. Elles sont parfaitement conformes aux exigences de la gestion RH de la fonction publique d'État. Couvrant un large spectre fonctionnel, ces applications visent à fiabiliser, automatiser et dématérialiser les processus RH, tout en simplifiant le quotidien des gestionnaires de ressources humaines au sein des ministères.

---

## Je n'ai pas trouvé de réponse à ma question, à qui puis-je m'adresser ?



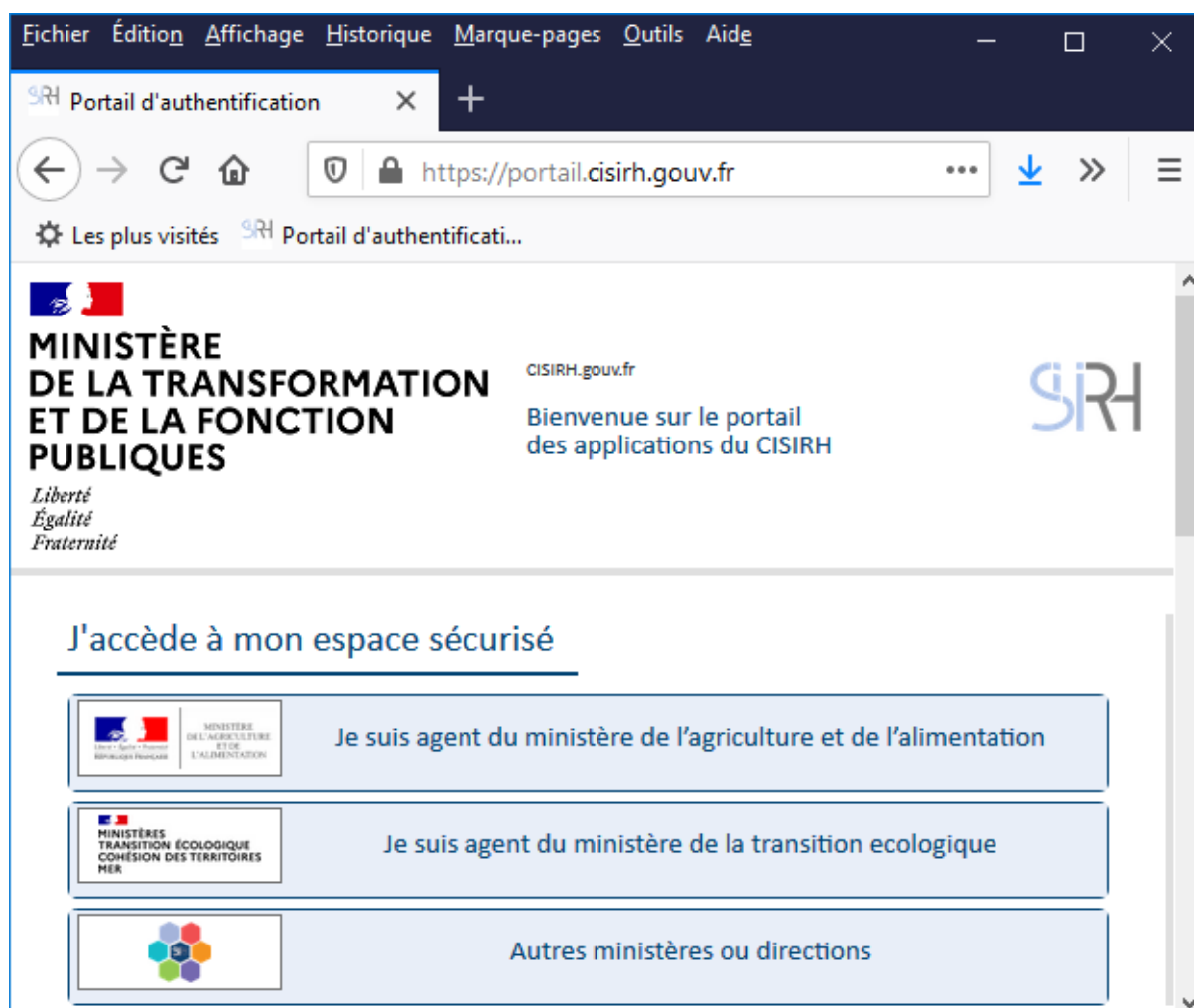
Si vous n'avez pas trouvé réponse à votre question dans cet article, vous pouvez vous adresser à votre correspondant RH de proximité.

# La première connexion au Self Agent pas à pas

Votre compte sur le Self Agent est activé lorsque votre dossier est créé dans RenoiRH. Vous pouvez y accéder par le lien suivant :

<https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Accueil>

La page de connexion suivante s'affiche.



1. Cliquer sur « Je suis un agent du ministère de la transition écologique ».

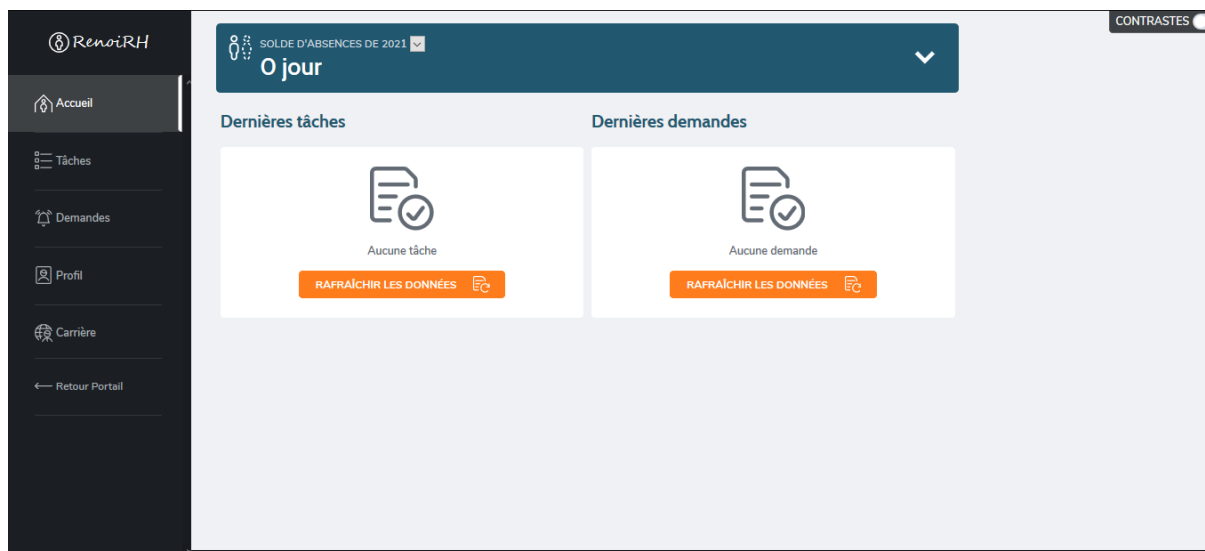


2. Cliquer sur « Connexion via Cerbere ».



3. Si vous disposez d'un certificat d'authentification MTE (cas des gestionnaires RenoIRH MTE, des agents disposant d'une carte Chorus), il suffit de saisir son identifiant Cerbere (sous la forme prenom.nom), de cocher la case « Utiliser mon certificat » et de cliquer sur Connexion.

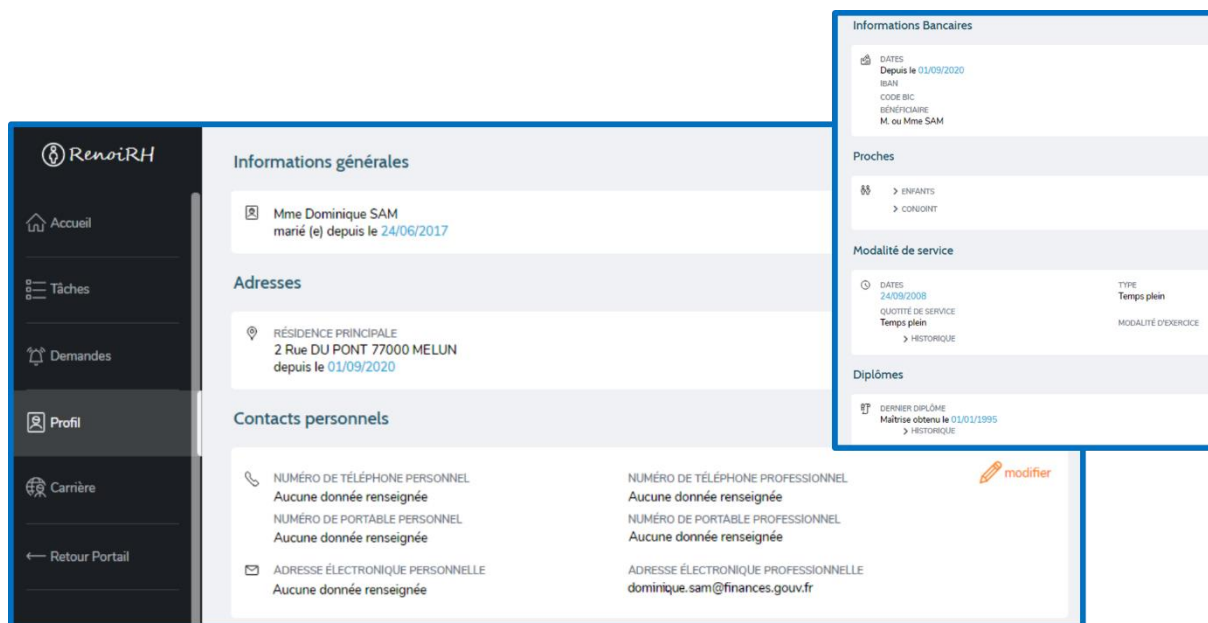
Si vous ne disposez pas d'un certificat d'authentification MTE, il faut saisir son identifiant (prenom.nom), son mot de passe Cerbere (celui utilisé pour la messagerie), puis cliquer sur Connexion (l'option « Utiliser mon certificat » n'apparaît pas dans ce cas).



4. Vous arrivez sur la page d'accueil du Self Agent.

## La navigation sur le Self Agent

Les onglets dans la partie gauche de l'écran permettent d'accéder à différents types d'information. Par exemple, pour l'onglet « Profil »



Les onglets « Demandes » et « Taches » renvoient à des demandes de modification soumises à validation, lesquelles sont sans objet à l'ouverture du Self Agent.



## Le Système d'information des ressources humaines et la loi informatique et libertés

L'application RenoirRH collecte des données personnelles afin de permettre la gestion des ressources humaines du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Ces données personnelles sont strictement destinées, pour les informations les concernant, aux gestionnaires de la direction des ressources humaines, des pôles supports intégrés des DREAL, des établissements publics sous tutelle de ces ministères et des services RH de proximité des services employeurs.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement en contactant votre gestionnaire RH de proximité. Les droits de limitation ou opposition aux traitements ne s'appliquent pas, car ces traitements répondent à une obligation légale.

Si vous appartenez à un corps de fonctionnaire géré par votre employeur actuel ou si vous êtes contractuel, les durées de conservation sont conformes à celles prévues par l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif à la composition du dossier individuel des agents publics géré sur support électronique. Ces durées sont également applicables aux documents constituant votre dossier papier.

Si vous êtes fonctionnaire en position de détachement chez votre employeur actuel, vos données personnelles seront conservées pendant une durée maximum de cinq ans après votre départ.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser au bureau RH de votre service ou au délégué à la protection des données de votre employeur. En cas de réclamation, vous avez la possibilité de vous adresser à la [CNIL](#).

Les modalités d'enregistrement, de conservation et de consultation des données et informations présentes dans l'application RenoirRH sont précisées dans le décret n° 2019-612 du 19 juin 2019 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé SIRH interministériel RenoirRH-RenoirRH D relatif à la gestion des ressources humaines de certains agents de l'Etat, [consultable ici](#). Le CISIRH s'inscrit pleinement dans le cadre de la réglementation RGPD en vigueur depuis le 25 mai 2018.